

Compte rendu de Conseil municipal
Séance du jeudi 22 juillet 2021

Président de séance : Monsieur Olivier MAGUET

Secrétaire de la séance : Joël BOISSIÈRE

Présents : Monsieur Olivier MAGUET, Maire

Monsieur Joël BOISSIÈRE, Madame Anne COLLINOT, adjoints

Monsieur Jean-Jacques DEBIEVE, Madame Michèle MATHIEU, Madame Catherine PÉCHERY, Madame Flavie ROUSSEAU-LEKUCHULA, conseillers

Représentés : Madame Annick IENZER représentée par Monsieur Olivier MAGUET, Madame Emilie KONNERT représentée par Madame Michèle MATHIEU, Madame Barbara LOUCHARTE représentée par Monsieur Joël BOISSIÈRE, Monsieur Jacky PÉCHERY représenté par Madame Catherine PECHERY.

Excusés : Madame Adeline BEAUFUMÉ, Monsieur Richard DETHYRE, Madame Laurence HOURLIER, Monsieur Thomas HOURLIER, Monsieur Marc'O RAFFAËLLI, médiateur municipal.

1. Proposition de zonage assainissement collectif

La municipalité avait organisé le 7 juillet dernier une réunion publique qui avait permis de partager les propositions techniques et financières issues du diagnostic du réseau d'assainissement finalisé en avril dernier. Il apparaissait très clairement que les scénarios proposant une extension du réseau d'assainissement n'étaient pas envisageables financièrement à court terme, dans la mesure où la Commune ne sera éligible à aucune aide publique tant que les travaux de réhabilitation du réseau existant ne seront pas finalisés – le coût total de ces opérations d'extension pesant ainsi uniquement sur la facture des abonnés à l'assainissement, avec potentiellement une augmentation annuelle de 130 euros HT pendant 30 ans sur la facture standard de 120 m³. En conséquence, le Conseil municipal a pris, à l'unanimité, la décision de ne pas étendre dès maintenant le réseau d'assainissement collectif et de retenir le scénario de base présenté par le cabinet d'étude, scénario qui correspond à la zone du réseau d'assainissement collectif existant – la priorité étant portée sur la réhabilitation du réseau existant et de la station d'épuration. Le zonage ainsi proposé sera soumis à enquête publique.

2. Proposition de zonage eaux pluviales

Le zonage des eaux pluviales est actuellement inexistant sur le territoire de la Commune, étant entendu que le ruissellement des eaux pluviales sur la voie publique provoque des dégradations et est source de dangers lors d'épisodes météorologiques violents – comme nous avons pu malheureusement le constater lors des intempéries du 21 juin dernier. Ces désordres s'ajoutent à des dégradations plus anciennes – comme celles affectant le bâtiment de la Collégiale et la voirie environnante. Le Conseil municipal propose, à l'unanimité, de retenir le scénario unique de zonage présenté par le cabinet d'étude, scénario qui correspond à l'implantation urbaine sur le territoire de la Commune. Le zonage ainsi proposé sera soumis à enquête publique.

3. AMO pour les travaux sur le réseau d'assainissement et la station d'épuration

Par voie d'arrêté en date du 19 mai 2021, le Préfet de l'Yonne a mis la Commune en demeure d'avoir réalisé les études préalables aux travaux de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées au plus tard le 1^{er} février 2022 ; d'engager les travaux de réhabilitation du réseau au plus tard le 1^{er} novembre 2023 ; et d'installer une nouvelle station d'épuration. Le cabinet d'études BIOS, mandaté sur le diagnostic du réseau d'assainissement, a formulé des

propositions de travaux de réhabilitation de ce réseau et de construction d'une nouvelle station d'épuration, qui ont été présentées lors de la réunion publique le 7 juillet dernier. Il convient dès lors de mettre rapidement la Commune en ordre de marche pour permettre la réalisation effective des études préalables dans les temps impartis. A cette fin, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, les deux conventions-devis émis par l'Agence Technique Départementale pour (i) l'AMO sur les études préalables selon la Charte qualité des réseaux d'assainissement pour un montant de 2 340 € TTC et (ii) l'AMO sur l'étude de faisabilité relative à la reconstruction de la station d'épuration pour un montant de 3 900 € TTC – ces prestations d'AMO étant financées à 50% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

4. Convention avec le SATESE

Le Code général des Collectivités territoriales (art. L 3232-1-1) a prévu que les Départements assurent une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif au bénéfice des collectivités ayant peu de moyens. Cette mission consiste en une ou deux visites annuelles de suivi technique de la station d'épuration. La Commune était engagée avec le service dédié du Département de l'Yonne pour cette mission d'assistance (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration, SATESE) par le biais d'une convention qui a expiré au 31/12/2020. Le Conseil municipal propose, à l'unanimité, de renouveler la convention liant la Commune au SATESE au titre de l'année 2021, renouvelable quatre fois par tacite reconduction, sur la base d'un tarif de 0,27 euros par habitant.

5. Signature d'un avenant avec Véolia

Le Maire rappelle que la convention signée en 2016 entre la Commune et Véolia pour une durée de 10 ans et accordant une délégation de service public à Véolia pour l'eau et l'assainissement prévoyait des travaux d'investissement sur la station d'épuration pour la filière boues, à la charge de la Commune. Ces travaux n'ayant pas été réalisés (cf. police de l'eau), la Commune avait alors fait le choix de confier à Véolia la mise en place d'une solution temporaire (pose de géotubes) plutôt que de dénoncer la convention pour défaut de ne pouvoir remplir ses obligations contractuelles. Les travaux en question ont été réalisés en 2020 et facturés à la Commune. Il convient maintenant de traiter les boues accumulées dans les géotubes selon les propositions présentées par Véolia. Mais les solutions techniques présentées par Véolia sont impactées par le contexte sanitaire, une circulaire gouvernementale du 2 avril 2020 imposant une hygiénisation des boues afin d'inactiver les particules de COVID-19 qui y sont éventuellement présentes.

La solution technique proposée par Véolia se traduit par une augmentation annuelle des charges d'assainissement d'environ 15 000 euros, qui se matérialisera par une augmentation de la part fixe (abonnement) d'environ 22 € HT et de la part variable (prix au m³) d'environ 0,323 € HT. L'augmentation annuelle pour une facture type de 120 m³ sera d'environ 60 € HT pour les 348 bénéficiaires du service assainissement collectif. C'est le délégataire (Véolia) et non la Commune qui percevra le produit de cette augmentation puisque le délégataire s'est substitué à la Commune dans ses obligations de travaux d'investissement. Cette opération sera renouvelée tous les ans jusqu'à la fin de la convention, soit cinq années de 2021 à 2025.

Au cours du débat en Conseil municipal, le Maire explique que les élus qui ont travaillé sur ce dossier ont fait le choix d'augmenter dans la limite du plafond prévu par la loi la part fixe de façon à moins pénaliser les résidents permanents par rapport aux résidents secondaires.

Le Conseil municipal a accepté à l'unanimité la signature de cet avenant.

6. Programme des travaux sylvicoles

L'Office National des Forêts a proposé le plan des travaux concernant la forêt communale pour 2021, avec une priorité accordée aux parcelles 12 et 24-25, pour lesquelles des travaux sont prévus depuis plusieurs années et régulièrement reportés.

Pour la parcelle 12 :

- Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée de 3,37 HA
- Dégagement manuel des régénérations naturelles de 3,37 HA
- Montant des travaux : 3 760,00 € HT

Pour les parcelles 24-25 :

- Intervention en futaie irrégulière de 6,04 HA
- Montant des travaux : 1 390,00€ HT

Soit un coût total des travaux s'élevant à 5 150,00 € HT accepté à l'unanimité par le Conseil municipal et préalablement validé par la Commission des Bois et Forêts.

7. Plan de coupe de la forêt communale pour l'année 2022

L'Office National des Forêts a proposé le plan de coupe pour l'exercice 2022, à savoir :

- Martelage de la parcelle 29 (8,53 ha) en coupe de futaie jardinée
- Vente des grumes en 2022
- Vente des petits bois et des houppiers en 2022

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité ce plan de coupe de la forêt communale pour l'année 2022 préalablement validé par la Commission des Bois et Forêts.

8. Inscription du petit patrimoine dans le PLUi

Le Maire expose aux membres du conseil que de nombreux éléments du petit patrimoine de Châtel-Censoir n'étaient pas inscrits au PLUi adopté le 12 avril dernier, et donc pas protégés. Madame Michèle MATHIEU conseillère municipale a réalisé un inventaire de ce petit patrimoine. Le Maire propose de soumettre cette liste au Président de la CCAVM et remercie l'association CCHA pour le travail important de recensement de ces éléments patrimoniaux qu'elle a réalisé de longue date et qui a fourni un précieux support à la réalisation de cet inventaire. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de demander au Président de la CCAVM de prendre en compte la liste du petit patrimoine établie par la Commune de Châtel-Censoir en vue de l'inscrire dans le PLUi pour qu'il soit protégé.

9. Actualisation des tarifs à la halte nautique

Les conventions de stationnement des bateaux à la halte nautique (à la semaine, au mois, à l'année ou bien pour l'hivernage), facturés selon la taille des bateaux (7 catégories de tarifs) sont prévues sans hébergement. De temps à autres, leurs propriétaires peuvent venir y séjourner. Il convient donc de définir un tarif pour l'utilisation ponctuelle d'eau et d'électricité des bateaux en stationnement par leurs résidents lorsque ces derniers souhaitent l'occuper, tarif qui s'ajoutera au montant déjà payé pour le stationnement. Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, un forfait journalier pour les résidents des bateaux en stationnement de 2€ par jour pour l'accès aux services (eau, électricité, local sanitaire).

Par ailleurs, pour les bateaux de passage, certains souhaitent séjourner quelques heures uniquement pour remplir leur réserve d'eau et se brancher sur une borne électrique. Le droit de place de 12 euros à la journée (24 heures, c'est-à-dire avec une nuit dans la halte nautique) étant trop élevé pour cette utilisation, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de créer un droit de place de 6 euros à la demi-journée avec l'accès aux services eau et électricité. Le Maire rappelle qu'il existe 5 bollards devant le camping municipal pour des arrêts à la demi-journée gratuits lorsque les bateaux ne souhaitent pas bénéficier des services de la halte nautique.

10. Actualisation des tarifs au camping

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'ajouter un tarif enfant pour la location des vélos de la station Vélibourgogne implantée au camping, sur la base de 50% du tarif adulte délibéré le 29 mars 2021.

11. Tarif de location de la salle polyvalente du village vacances

La salle polyvalente route d'Asnières étant toujours hors d'état d'utilisation par le public en raison d'un désordre conséquent de plomberie, le Conseil municipal propose d'ouvrir la salle polyvalente du village vacances à la location par le privé – hors associations de Châtel-Censoir qui peuvent déjà l'utiliser gratuitement pour leurs activités – et adopte les tarifs suivants :

	Location une journée	Location week-end
Résidents de Châtel-Censoir	100 €	180 €
Non-résidents de Châtel-Censoir	120 €	200 €
Caution (quelle que soit la durée de location) : 200 €		

12. Tarifs des services périscolaires et de la cantine

Le Conseil municipal adopte les tarifs des services périscolaires (incluant la garderie) ainsi que ceux de la cantine pour l'année scolaire 2021/2022, étant entendu qu'un nouveau service sera mis en place le mercredi après-midi à la rentrée scolaire 2021.

Quotient Familial	Tarifs garderie (matin et soir)	Tarifs périscolaire pour le mercredi après-midi
<330	1,00€ la séance	1,00€ la séance
[330 – 650[1,30€ la séance	1,50€ la séance
[650 – 950[1,40 € la séance	2,00 € la séance
>=950	1,50€ la séance	2,50€ la séance

Prix du repas cantine facturé aux familles : 3,75€ par repas.

13. Service civique

Le Maire présente au Conseil municipal l'intérêt du dispositif de service civique pour la réalisation de missions en lien avec les actions de la Commune, étant entendu que les volontaires recrutés sur les missions de service civique ne sauraient se substituer aux agents pour le fonctionnement courant ; le Maire propose d'instituer une mission de continuité citoyenne entre les temps scolaire et périscolaire et de demander un agrément aux services de l'Etat pour la création de cette mission ; le Maire rappelle que la prestation obligatoire pour défrayer le volontaire est prise en charge par l'Etat. Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, que la Commune soit agréée structure accueillante pour un volontaire en service civique sur une mission de continuité citoyenne entre les temps périscolaire et scolaire.

14. Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un projet périscolaire et enfance-jeunesse

La Commune travaille depuis un an sur le projet d'une action coordonnée en direction de l'enfance et de la jeunesse, en lien avec le service périscolaire et dans la perspective d'une mutualisation avec le service enfance-jeunesse de la CCAVM. Dans ce cadre, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi non permanent d'animateur enfance-jeunesse-périscolaire afin de mener à bien le projet mentionné ci-dessus. Le contrat à durée déterminée est d'un an renouvelable deux fois dans le cadre d'une durée prévisible du projet

de trois ans. L'agent recruté assurera les fonctions d'animateur à temps complet annualisé. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

15. Mise à niveau numérique du poste du Maire et du secrétariat de Mairie

Le Maire expose au Conseil municipal l'état d'obsolescence de l'équipement numérique de la Mairie et précise qu'un programme de renouvellement des équipements est en cours et qu'un serveur partagé a été installé (mise en réseau des postes). Il présente une opportunité offerte par la Région Bourgogne Franche Comté pour les communes de moins de 1 000 habitants : le financement à hauteur de 1 000 euros de l'achat de deux ordinateurs portables pour le secrétaire de Mairie et le Maire. Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de candidater à ce dispositif.

16. Equipement numérique de l'école

L'Adjoint aux Finances et aux Investissements d'avenir expose au Conseil municipal la nécessité de remplacer un matériel et des équipements informatiques obsolètes à l'école communale de Châtel-Censoir et souligne que cette action s'inscrit pleinement dans l'ambition que la nouvelle équipe municipale porte pour l'école. L'Adjoint rappelle que, dans ce contexte, il a été convenu de la mise en place d'un espace numérique de travail (et ce d'autant plus que la Région Bourgogne Franche Comté et les autorités académiques ont mis en place l'ENT NUMA pour l'ensemble des établissements scolaires) permettant de relier virtuellement l'ensemble de la communauté éducative à savoir : les élèves, les enseignants, les parents, mais aussi l'équipe en charge du péri-éducatif, ainsi que les personnels de la mairie compétents en la matière. Il souligne que ce dispositif s'impose d'autant plus dans le contexte sanitaire que nous connaissons. Enfin, il explique que le directeur de l'école a demandé aux autorités académiques la mise en place d'une formation pour l'ensemble du personnel de l'école. Dans ce contexte, il rappelle les démarches entreprises auprès de la Région Bourgogne Franche Comté pour obtenir une subvention à hauteur de 40% du montant total des acquisitions de matériels et équipements et propose au Conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention à la Région. Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, que la Commune dépose un dossier de demande de subvention à la Région Bourgogne Franche Comté pour le financement des matériels et équipements numériques destinés à l'école de Châtel-Censoir.

17. Signature de la convention avec la Banque des Territoires pour le co-financement de l'étude sur le devenir du village vacances.

Le Maire rappelle aux membres du conseil la réalisation d'une étude préalable à la définition d'un projet touristique pour le site du village vacances appartenant à la commune de Châtel-Censoir : étude de faisabilité, de diagnostic (expertises techniques, financières, commerciales, organisationnelles), de marché (connaissance de l'offre et de la demande), audits de démarche qualité, etc. Le Maire rappelle que le plan de financement de cette étude a été travaillé de longue date avec les partenaires techniques et financiers et précise que la Banque des Territoires est l'un de ces financeurs à hauteur de 12 600 euros. Pour pouvoir obtenir ce co-financement en fin d'étude, il convient de signer une convention avec la Banque des Territoires, ce qu'approuve à l'unanimité le Conseil municipal. Pour information : une réunion de restitution de l'étude est programmée vendredi 22 octobre, à laquelle sont invités les membres de la Commission tourisme, composée d'élus et de non élus.

18. Adhésion de la Commune à la Fédération nationale des centres de santé

Le Maire rappelle qu'il existe d'autres modèles d'exercice de la médecine en France que le modèle libéral – dont nous constatons objectivement qu'il est loin d'être suffisant pour attirer

des médecins. Parmi ces autres modèles figurent les centres communaux de santé (CDS), qui offrent une opportunité intéressante pour répondre aux besoins de santé des habitants de la Commune et de son bassin de vie, dans le cadre d'un projet de santé validé par l'Agence Régionale de Santé. Le Maire propose d'explorer cette voie complémentaire au modèle libéral et de faire adhérer la Commune à la Fédération Nationale des Centres de Santé afin de bénéficier de l'appui méthodologique, de l'expertise, du réseau et des leviers offerts par cette organisation représentative des centres de santé. Le débat en séance permet de répondre aux questions sur le modèle économique de tels centres et l'Adjoint aux finances profite de l'occasion pour rappeler que si la Commune n'avait pas voulu supporter des charges en lien avec la Santé, il eût alors été judicieux en temps utile de ne pas reprendre la compétence à la Communauté de Communes... Enfin, le Maire expose que ce projet de CDS sur la Commune de Châtel-Censoir est partagé avec toutes les instances potentiellement concernées, avec lesquelles la Commune a eu beaucoup d'échanges ces derniers mois : Ordre des Médecins, ARS, CPAM, Conseil départemental...

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion de la Commune à la Fédération Nationale des Centres de Santé.

Questions diverses

Incivilités: dépôts sauvages

Nous constatons que les dépôts sauvages se sont multipliés sur le territoire de la Commune. Si une procédure de dépôt de plainte systématique a été adoptée par le Conseil municipal fin 2021, le Maire rappelle que le traitement de ces dépôts est à la charge de l'ensemble des contribuables. Le comportement d'administrés indécents est payé par tout le monde.

COVID 19 : nouvelles dispositions gouvernementales

- Pour la Commune : le marché hebdomadaire n'est pas concerné par le passe sanitaire (événement public non recensé par la Préfecture dans la liste des manifestations soumises au passe) et le camping n'est pas soumis au passe sanitaire en raison de son niveau d'équipements (pas de piscine, pas de bar-restaurant, pas de salles de spectacle qui auraient justifié le passe)
- Manifestations privées (associations): passe sanitaire exigé dès 50 personnes dans les situations où le passe sanitaire est obligatoire (hors marchés).

Courriers adressés au Maire ou à la Mairie

Des administrés adressent de temps à autres des courriers dont ils demandent la lecture en Conseil municipal. Sur la proposition du Maire, le Conseil propose une autre modalité de diffusion, plus transparente pour le débat public dans la mesure où la très grande majorité de la population ne participe pas aux séances du Conseil, que ce soit en présentiel ou en distanciel : les courriers qui mentionnent explicitement une diffusion en Conseil seront désormais publiés sur le site Internet de la Commune ainsi que la réponse qui leur est apportée si ce courrier appelle une réponse ou un commentaire.

Fin de la séance à 21 h00.